

---

## LE CONGÉ 2<sup>ÈME</sup> PARENT DE LA VILLE DE LYON CONFORTÉ PAR UNE DÉCISION DE JUSTICE

---

Au 1er janvier 2024, la Ville de Lyon avait innové comme employeur territorial, en créant le premier congé « 2<sup>ème</sup> parent » bonifié de France, revalorisé de 4 à 10 semaines, à la même hauteur que le congé maternité. Une récente décision du tribunal administratif de Grenoble vient conforter cette mesure progressiste en faveur de l'égalité femmes-hommes, ouvrant la voie à sa possible généralisation pour les collectivités volontaires.

« A l'époque, nous avons voulu agir en faveur de l'égalité femmes-hommes, en permettant au 2<sup>ème</sup> parent d'investir pleinement la période charnière de l'accueil des enfants, durant laquelle bien des choses se jouent en matière d'organisation familiale, de répartition des tâches domestiques et de relations parent-enfant. C'est la raison pour laquelle nous avons porté le congé 2<sup>ème</sup> parent au même niveau que le congé maternité », indique Laurent Bosetti, adjoint au maire de Lyon délégué à la promotion des services publics. **Après une année de lancement, le dispositif a été plébiscité par les agents et agentes concernées avec 51 bénéficiaires constatés sur l'année 2024.**

Depuis, d'autres collectivités ont pu reproduire cette autorisation spéciale d'absence novatrice au bénéfice de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est le cas notamment de la Ville de Grenoble qui a vu sa délibération déférée au Tribunal administratif par la Préfecture de l'Isère. **L'ordonnance du Tribunal administratif de Grenoble, en date du 17 février 2025, vient conforter la légalité de cette mesure progressiste, reconnaissant le « congé 2<sup>ème</sup> parent » comme une autorisation spéciale d'absence tout à fait fondée, au titre de la « parentalité » et des « événements familiaux ».**

L'ordonnance du Tribunal administratif se prononce aussi sur la **légalité de l'autorisation d'absence pour interruption de grossesse, portée elle aussi par la Ville de Lyon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024**, à l'instar d'autres collectivités engagées sur ce sujet.

« Cette décision de justice vient conforter notre politique d'égalité professionnelle. Désormais, notre congé « 2<sup>ème</sup> parent » bonifié pourra « faire des petits » ailleurs en France, avec une décision de justice encourageante », se félicite Laurent Bosetti.

« En revanche, nous regrettons la fin de non-recevoir du juge des référés sur les autorisations d'absence pour règles douloureuses, qui constituent une mesure de santé publique et d'égalité professionnelle. Nous allons revenir vers le législateur qui ne peut ignorer cette mesure progressiste, quand l'égalité femmes-hommes a été décrétée grande cause nationale du quinquennat », conclut l'adjoint.